

21 AOÛT 2003

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTREAL

Montréal, le 21 août 2003

Me Richard Lassonde
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800 Place Victoria – Bureau 255
Montréal QC H4A 1A2
Télécopieur : (514) 864-1779

**Objet : R3492 Hydro-Québec distribution
Cause tarifaire Phase II
Rencontre du 26 août et audience du 28 août**

Cher confrère,

La Régie demandait récemment aux participants à la cause en rubrique d'identifier les pièces qui feraient l'objet de questions de leur part lors de la réunion technique du 26 de ce mois à laquelle notre client, le RNCREQ participera.

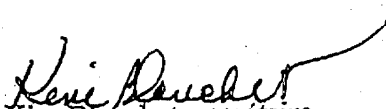
Le client me prie de porter à votre attention que les sujets et pièces suivants retiendront spécialement son attention :

- Le décret et ses objectifs HQD-1 ;
- L'évaluation de l'efficacité HQD-2 ;
- Le tarif BT et son traitement, les principes réglementaires HQD-3 ;
- Les actifs réglementaires, la base de tarification HQD-6 ;
- La répartition des coûts de services, notamment les coûts du PGEE HQD-8 doc. 1 ;
- L'interfinancement, la stratégie tarifaire, dont, la position concurrentielle et les hausses tarifaires HQD-9 doc. 1 ;

Dans les circonstances présentes, dont la réception de la preuve le 15 août, se sont là les sujets qui apparaissent, à prime abord, d'intérêt particulier pour le client.

Nous profitons de cette communication pour informer la Régie de l'intention du RNCREQ de participer à l'audience du 28 août concernant la recevabilité de la requête d'Hydro-Québec d'une décision tarifaire provisoire.

Veillez agréer, Me Lassonde, l'expression de mes sentiments distingués.


Kim Blanchet, secrétaire
Pour Me Pierre Tourigny

Cc M. Éric Fraser d'Hydro-Québec

LAFORTUNE /
LEDUC S.E.N.C.